

**Reprise et mise en œuvre du règlement UE 2016/1624 relatif au corps européen de
garde-frontières et de garde-côtes. Consultation du 12 octobre 2016**

Madame, Monsieur,

La création d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes semble constituer une réelle mesure pour assurer une gestion européenne intégrée des frontières extérieures de l'UE. Concrètement, il s'agit non seulement des contrôles aux frontières extérieures mais également de l'analyse de risques pour la sécurité intérieure, de la coopération entre les autorités nationales chargées du contrôle aux frontières et les autorités européennes, de la lutte contre l'immigration illégale, de la criminalité transfrontalière, ainsi que des nouvelles compétences en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour illégal sur le territoire de Schengen.

Au vu des objectifs visés, le canton de Neuchâtel soutient la reprise et la mise en œuvre dudit règlement.

En vous remerciant de nous avoir associés à la procédure de consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 18 janvier 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND